

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 4 décembre 2017 à 20h00, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Kim Tétrault, Maxim Bousquet, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale.

## 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017
4. **Adoption des comptes**
5. **Période de questions**
6. **Correspondance**
7. **Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment**
8. **Administration**
  - 8.1 Avis de motion – Règlement numéro 513-2017 relatif à la rémunération des élus
  - 8.2 Adoption du projet de règlement 513-2017 relatif à la rémunération des élus
  - 8.3 Avis de motion – Règlement numéro 514-2017 établissant les taux de taxes et de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2018
  - 8.4 Adoption du projet de règlement 514-2017 établissant les taux de taxes et de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2018
  - 8.5 Rémunération du personnel pour l'année 2018
  - 8.6 Rémunération des pompiers pour l'année 2018
  - 8.7 Concierge – Traitement pour l'année 2018
  - 8.8 Surplus accumulé – Affectations
  - 8.9 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2018
  - 8.10 Période des Fêtes – Horaire – Fermeture du bureau municipal
  - 8.11 Service juridique destiné aux municipalités – Projet – Déclaration de participation
  - 8.12 Avis de motion – Règlement numéro 515-2017 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Jude
  - 8.13 Adoption – Projet de règlement numéro 515-2017 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Jude
  - 8.14 Allocations de départ – Versement
  - 8.15 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus-es
9. **Sécurité publique**
  - 9.1 Service de sécurité incendie – Achats divers
  - 9.2 Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) – Renouvellement de l'entente de partenariat
  - 9.3 Service de sécurité incendie – Comité de santé et sécurité – Directives opérationnelles sécuritaires – Adoption
  - 9.4 Service des incendies – Démission d'un pompier à temps partiel
  - 9.5 Travaux de stabilisation des berges – Site #21 – Factures diverses
10. **Transport**
  - 10.1 Voirie – Achat de pneus pour le véhicule utilitaire GMC
11. **Hygiène du milieu**
  - 11.1 Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) – Achat conjoint de bacs – 2018
  - 11.2 Lot 2 709 028 – Autorisation de signature d'une servitude
  - 11.3 Assainissement des eaux – Achat d'un enregistreur de débordement
12. **Aménagement et urbanisme**
  - 12.1 Adoption - Règlement numéro 463-3-2017 modifiant le règlement numéro 463-2009 établissant un programme de revitalisation
13. **Loisirs, culture et famille**
  - 13.1 Loisirs – Demande de soutien financier pour l'année 2018
  - 13.2 Médiathèque Élise-Courville – Allocation pour l'année 2018 et autorisation de dépenser
  - 13.3 Maison des Jeunes – Demande de soutien financier pour l'année 2018
  - 13.4 Coordonnateur en loisir – Ouverture de poste
  - 13.5 Ville de Saint-Hyacinthe – Facture pour les montants de TPS et TVQ pour les années 2014 et 2015
14. **Autres sujets**
15. **Rapport des élus - Information**
16. **Période de questions**
17. **Clôture de la séance**

2017-12-327

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU :

DE REPORTER le point suivant :

- 13.3 Maison des Jeunes – Demande de soutien financier pour l'année 2018

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 NOVEMBRE 2017**

2017-12-328

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**4. ADOPTION DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de décembre 2017 avec les faits saillants suivants:

Salaires nets :	26 661.42\$
Comptes déjà payés:	319 096.17\$
Comptes à payer:	63 254.12\$

Appels des pompiers:

30-10-2017	1371, rue St-Joseph	Feuilles de tôle détachées sur toit	Saint-Jude
------------	---------------------	-------------------------------------	------------

Transferts de fonds

02 13000 494	adm - Cotisation	57.00 \$	
02 13000 341	adm - Publicité	150.00 \$	
02 13000 283	adm - Assurances médicaments	782.00 \$	
02 13000 142	adm - Surnuméraire	3 568.00 \$	
02 13000 232	adm - Assurance emploi		1 500.00 \$
02 13000 310	adm - Frais de déplacement		900.00 \$
02 13000 414	adm - Informatique		665.00 \$
02 13000 527	adm - ent. et ameublement		1 000.00 \$
02 13000 454	adm - Formation et perfectionnement		122.00 \$
02 13000 141	adm - Salaires		370.00 \$
02 22000 411	Incendie - Services professionnels	800.00 \$	
02 22000 516	Incendie - Location machinerie outils		800.00 \$
02 32000 141	Voirie - Salaire	633.00 \$	
02 32000 142	Voirie- surnuméraire	526.00 \$	
02 32000 222	Voirie - RRQ	19.00 \$	
02 32000 242	Voirie - FSS	67.00 \$	
02 32000 252	Voirie - CSST	29.00 \$	
02 32000 262	Voirie- RQAP	3.00 \$	
02 32000 522	Voirie - Entretien garage	200.00 \$	
02 32000 523	Voirie - Entretien GMC	2 000.00 \$	
02 32000 521	Voirie - Entretien chemins		3 477.00 \$
02 33000 222	Neige - RRQ	180.00 \$	
02 33000 242	Neige - FSS	155.00 \$	
02 33000 252	Neige - CSST	67.00 \$	
02 33000 262	Neige - RQAP	21.00 \$	
02 33000 282	Neige - Assurance salaire	11.00 \$	
02 33000 411	Neige - Services professionnels	1 900.00 \$	
02 33000 629	Neige - Sel à déglçage	700.00 \$	
02 33000 141	Neige - Salaires		2 980.00 \$
02 33000 455	Neige - Immatriculations		54.00 \$
02 41200 141	Aqueduc - Salaire	135.00 \$	
02 41200 222	Aqueduc - RRQ	8.00 \$	
02 41200 242	Aqueduc - FSS	6.00 \$	
02 41200 252	Aqueduc - CSST	3.00 \$	
02 41200 411	Aqueduc - Services professionnels	350.00 \$	
02 41200 521	Aqueduc - Quincaillerie		502.00 \$
02 41400 141	T.E.U. - Salaire	135.00 \$	
02 41400 222	T.E.U. - RRQ	8.00 \$	
02 41400 242	T.E.U. - FSS	6.00 \$	
02 41200 252	T.E.U. - CSST	3.00 \$	
02 41200 411	T.E.U. - Services professionnels	350.00 \$	
02 41400 445	T.E.U. - Services techniques		502.00 \$
02 61000 411	Urbanisme - Services professionnels	300.00 \$	
02 61000 499	Urbanisme - Comité consultatif		200.00 \$
02 61000 527	Urbanisme - Entretien et rép. ameublement		100.00 \$
02 70120 423	Centre comm. - Assurances	42.00 \$	
02 70120 681	Centre comm. - Électricité		42.00 \$
02 70230 672	Bibliothèque - Médiathèque	102.00 \$	
02 70230 673	Bibliothèque - Papeterie	5.00 \$	
02 70230 670	Bibliothèque - Livres		107.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU :

2017-12-329

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'AUTORISER les transferts de fonds;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

#### **6. CORRESPONDANCE**

- 7 novembre 2017: MRC DES MASKOUTAINS - Règlement numéro 17-493 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Zone potentiellement exposées aux glissements de terrain) - Avis N/dossier: 4220/12680.
- 15 novembre 2017 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - Rapport d'activité 2016-2017.
- 20 novembre 2017 FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-JUDE - Lettre de remerciement pour la commandite lors de la tenue du souper bénéficiaire du 11 novembre 2017.
- 21 novembre 2017: MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès-verbal de la séance tenue le 26 septembre 2017.
- 21 novembre 2017: MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2017.
- 23 novembre 2017: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2017.
- 23 novembre 2017: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal du conseil d'administration du 21 novembre 2017.
- 28 novembre 2017: PROJET DÉMARMOTS - Remerciement pour le soutien financier.

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

#### **7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

La directrice générale dépose le rapport du mois de novembre 2017 préparé par monsieur Eddy Perez, inspecteur en bâtiment.

#### **8. ADMINISTRATION**

##### **8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 513-2017 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS-ES**

Mme la conseillère Annick Corbeil, donne avis de motion de la présentation, lors d'une session ultérieure de ce conseil d'un règlement relatif à la rémunération des élus-es pour l'année financière 2018.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

##### **8.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 513-2017 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS-ES**

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif à la rémunération des élus-es est déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la rémunération du maire et des conseillers est déterminé par les dispositions générales de la «Loi sur le traitement des élus municipaux»;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 513-2017 relatif à la rémunération des élus-es pour l'année financière 2018;

DE PUBLIER, dans le journal local, un avis comportant les principales coordonnées du projet de règlement et annonçant son adoption lors de la session ordinaire du conseil que sera tenue le 15 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2017 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

M. le conseiller Francis Grégoire donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement établissant les taux de taxes et de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2018.

**8.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 514-2017 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE le règlement sera adopté lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017;

2017-12-331  
EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 514-2017 intitulé « Règlement numéro 514-2017 établissant les taux de taxes et de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2018 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.5 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT le rapport administratif concernant les salaires du personnel rémunéré pour l'année 2018;

2017-12-332  
EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le rapport administratif présenté au Conseil concernant la rémunération du personnel applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.6 RÉMUNÉRATION DES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT le rapport administratif concernant les salaires des pompiers pour l'année 2018;

2017-12-333  
EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le rapport administratif présenté au Conseil concernant la rémunération du personnel applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Messieurs les conseillers Francis Grégoire et Maxim Bousquet déclarent leur intérêt à l'égard de ce point et s'abstiennent ainsi de se prononcer sur la question.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANT

**8.7 CONCIERGE – TRAITEMENT POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de conciergerie de Mme Pierrette Roy vient à échéance au 31 décembre 2017;

2017-12-334  
EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

DE RENOUELER le mandat de conciergerie du Centre communautaire à Mme Pierrette Roy selon les conditions stipulées dans le rapport administratif ;

QUE la rémunération annuelle forfaitaire soit de 7 428.71\$ pour l'année 2018 ce qui représente une augmentation de 1.0%, soit le taux de l'indice des prix à la consommation ;

DE MAINTENIR la concierge en tant qu'assurée supplémentaire sur l'assurance responsabilité civile de la municipalité.

*Considérant qu'il existe un lien de parenté avec l'adjudicataire du contrat et qu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts, M. le conseiller Francis Grégoire s'abstient de participer aux délibérations et de voter.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

**8.8 SURPLUS ACCUMULÉ – AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la loi permet aux municipalités de conserver une partie de leur surplus pour des dépenses futures ;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses n'ont pas été effectuées durant l'exercice financier 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'exercice financier 2017, des montants provenant de surplus accumulés affectés ont été utilisés ;

2017-12-335

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par  
IL EST RÉSOLU :

DE CRÉER un poste de surplus accumulé affecté soit : *Surplus affecté cuisine* et d'y affecter une somme de 15 000\$ à partir du surplus accumulé non-affecté. Ce surplus accumulé affecté disparaîtra lorsque la dépense sera effectuée en totalité ;

DE CRÉER un poste de surplus accumulé affecté, soit : *Surplus accumulé affecté – Revenus pincés de désincarcération* et d'y affecter une somme de 1 000\$ ;

DE CRÉER un poste de surplus accumulé affecté, soit : *Surplus accumulé affecté – Skatepark* et d'y affecter une somme de 11 200\$. Ce surplus accumulé affecté disparaîtra lorsque la dépense sera effectuée en totalité ;

DE CRÉER un poste de surplus accumulé affecté, soit : *Surplus accumulé affecté – Parc intergénérationnel* et d'y affecter une somme de 2 000\$. Ce surplus accumulé affecté disparaîtra lorsque la dépense sera effectuée en totalité ;

DE RETIRER au poste de surplus accumulé affecté soit : *Surplus accumulé affecté pour allocation de départ* une somme de 1 804.50\$ ;

D'AJOUTER au poste de surplus accumulé affecté soit : *Surplus accumulé affecté pour allocation de départ* une somme de 1 137\$ ;

D'AJOUTER au poste de *Surplus accumulé affecté à la vidange des boues* une somme de 3 500\$ ;

D'AJOUTER au poste de *Surplus accumulé affecté au réseau routier* un montant de 34 626\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **8.9 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

2017-12-336

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du conseil municipal de Saint-Jude pour l'année civile **2018**, qui se tiendront à la salle du conseil du centre communautaire au 930, rue du Centre et qui débuteront à **20h00**:

15 janvier (2<sup>ème</sup> lundi de janvier)  
5 février  
5 mars  
9 avril (2<sup>ème</sup> lundi d'avril)  
7 mai  
4 juin  
6 août  
4 septembre (mardi suivant Fête du travail)  
1er octobre  
5 novembre  
3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **8.10 PÉRIODE DES FÊTES – HORAIRE – FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2003-12-180 qui établit la fermeture du bureau municipal sur une période de deux semaines pendant la période des Fêtes;

2017-12-337

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU :

QUE le bureau municipal soit fermé cette année du 22 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclusivement. Le personnel du bureau municipal sera de retour le lundi 8 janvier 2018 à compter de 9h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **8.11 SERVICE JURIDIQUE DESTINÉ AUX MUNICIPALITÉS – PROJET – DÉCLARATION DE PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT la demande des directeurs généraux des municipalités de procéder à une analyse pour la mise en place d'un service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains, destiné aux municipalités qui désirent y participer;

CONSIDÉRANT le type de besoin énoncé par les municipalités à l'égard de la production, de la rédaction, de la validation ou du service-conseil de nature juridique ou réglementaire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de confirmer la participation des municipalités au service juridique, afin de procéder à sa mise en place dès le début de l'année 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente et que ce service sera traité par une partie distincte au budget de la MRC des Maskoutains, uniquement dédiée aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-08-272 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités à déclarer leur intérêt à participer au service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains destiné aux municipalités, ce qui a été réalisé et dont un nombre suffisant de municipalités ont démontré leur intérêt;

2017-12-338

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER la participation de la municipalité de Saint-Jude à participer au service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER la signature de l'entente à intervenir entre la MRC et les municipalités participantes par le maire et la directrice générale pour rendre effective la mise en place du service juridique destiné aux municipalités – Partie 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **8.12 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2017 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Annick Corbeil, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une session ultérieure du conseil, le Règlement numéro 515-2017 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Jude

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

#### **8.13 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2017 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification, en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017;

2017-12-339

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte, en cette séance, le projet de règlement numéro 515-2017 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **8.14 ALLOCATIONS DE DÉPART - VERSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré au *Régime de retraite des élus municipaux*,

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 30.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la municipalité doit verser une allocation de départ à une personne qui cesse d'être membre d'un conseil après avoir cumulé au moins deux années de services créditées au *Régime de retraite* ;

CONSIDÉRANT le rapport administratif présenté par la directrice générale;

2017-12-340

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU :

DE VERSER une somme totale de 1 804.50\$ aux élus sortants; soit 1 310.55\$ à M. Claude Graveline et 493.95\$ à M. Michael W. Savard.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 11000 133 « Allocation de dépenses – élus » en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé affecté pour allocation départ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.15 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums monsieur le maire Yves de Bellefeuille, mesdames les conseillères Annick Corbeil et Kim Tétrault ainsi que messieurs les conseillers Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Maxim Bousquet, et Marco Beaudry déposent leur déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires.

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHATS DIVERS**

CONSIDÉRANT les demandes du directeur du service des incendies concernant l'achat de fournitures diverses ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER aux achats suivants :

2017-12-341

#	Qtée	Description	Fournisseur	Prix unitaire	Prix
A	1	Paire de gants (small)	Aréo-Feu	95\$	95\$
B	1	Détecteur portable 4 gaz avec accessoires	CDTEC Calibration inc.	1 505.60\$	1 505.60\$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>					<b>1 600.60\$</b>

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 649 «équipement et fourniture – incendie».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.2 ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES DE LA MONTÉRÉGIE (APAM) – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT**

CONSIDÉRANT QUE lors d'une intervention, les pompiers et les sinistrés ont besoin de certains services tels que cafétéria, abris etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'APAM offre ces services au bénéfice des citoyens sinistrés ainsi que pour les intervenants de l'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-02-040, la municipalité de Saint-Jude a signé une entente de service renouvelable annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Grégoire, directeur du service incendie, s'est dit satisfait ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

2017-12-342

DE RENOUVELER l'entente de service de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie et de payer une cotisation annuelle d'adhésion pour les services de l'APAM qui est établie à un montant de 18.00\$ par pompier;

DE PAYER une tarification de 75.00\$ l'heure de l'appel au retour à la caserne, lorsque le Service de sécurité incendie requerra les services de l'APAM, avec un minimum payable de deux (2) heures, et ce, même si l'appel est annulé en cours de route.

D'AUTORISER le paiement de la cotisation pour l'année 2018 représentant un montant de 360.00\$.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 494 «Service Incendie - Cotisation»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ – DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES SÉCURITAIRES – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux objectifs visés au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la municipalité a mis sur pied un comité de santé et sécurité pour le service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-09-231, la municipalité a établi les rôles et le mandat du comité, dont celle d'approuver des directives opérationnelles sécuritaires (DOS) et en faire la recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de santé et sécurité se sont réunis le 10 mars 2017 pour étudier les trois directives opérationnelles sécuritaires (DOS) soumises séance tenante aux membres du conseil pour adoption ;

2017-12-343

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les directives opérationnelles sécuritaires (DOS) DOS-001, DOS-002 et DOS-003 et de les remettre au Service de sécurité incendie pour application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **9.4 SERVICE DES INCENDIES – DÉMISSION D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit la demande de monsieur Langis Dubé de se retirer de la brigade des pompiers volontaires (à temps partiel);

CONSIDÉRANT QUE ce pompier attendait qu'une relève soit formée;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) nouveaux pompiers ont complété leur formation Pompier I au début de cette année et que deux (2) autres candidats suivent leur formation;

2017-12-344

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,  
IL EST RÉSOLU:

D'ACCEPTER la démission de monsieur Langis Dubé à titre de pompier volontaire du Service des incendies de la municipalité de Saint-Jude en date du 19 octobre 2017;

DE SOULIGNER son apport important au sein de la communauté en lui faisant parvenir une lettre de remerciement pour toutes ces années de loyaux services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **9.5 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITE #21 – FACTURES DIVERSES**

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés par l'entreprise L.A. Hébert inc. au site #21 concernant la stabilisation de talus du site #21 (stabilisation de la rivière Salvail et du ruisseau Trois-Arpens) près de la rue Graveline sont achevés depuis le 2 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-05-138, la municipalité de Saint-Jude a procédé à la réception définitive des travaux tout en réservant un montant de 5 000\$ de la retenue finale pour des travaux correctifs à un ponceau servant de chemin d'accès lors des travaux de stabilisation; soit le ponceau donnant accès notamment à la Maison d'Évelyne;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la municipalité demande l'autorisation aux propriétaires de circuler ou de procéder à des travaux sur leur propriété, cette dernière s'engage à remettre en état le terrain ou les biens qui auront été endommagés lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses correspondances ainsi que des rencontres ont eu lieu entre la municipalité et les représentants du Ministère de la Sécurité Publique afin que les travaux correctifs à cet endroit soient autorisés et payés à même le décret numéro 492-2011;

CONSIDÉRANT QUE des études supplémentaires ont été réalisées par le Ministère des Transports, secteur hydraulique, afin de déterminer si la détérioration est liée ou non aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel daté du 22 septembre 2017, la Direction du rétablissement du Ministère de la Sécurité publique confirme que les travaux de réparation du ponceau seront admissibles au programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-10-259 la Municipalité a mandaté M. Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains pour procéder à l'élaboration des plans et devis ;

CONSIDÉRANT QUE des plaques d'acier ont été installés sur le tablier du ponceau afin d'assurer la sécurité et que ces frais sont admissibles au programme d'aide financière;

2017-12-345

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des factures suivantes :

No de facture	Fournisseur	Montant (taxes en sus.)
CRF1700904	MRC des Maskoutains	2006.75\$
5292436 001	Location Hewitt	698.78\$
5292436 002	Location Hewitt	498.78\$
	Total	<b>3 204.31\$</b>

DE SOUMETTRE ces frais au programme d'aide financière du Ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **10. TRANSPORT**

##### **10.1 VOIRIE – ACHAT DE PNEUS POUR LE VÉHICULE UTILITAIRE GMC**

CONSIDÉRANT les prix reçus pour le remplacement des pneus du véhicule utilitaire GMC;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-346

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat de quatre pneus neufs avec clous auprès de l'entreprise *Garage Rémy Lapière* pour un montant de 880.00\$, taxes en sus, installation incluse.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 32000 523 «entretien – réparation – camion GMC» en effectuant un transfert de fonds à partir du compte 02 32000 521 « Entretien – Chemins et trottoirs »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

**11.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS (RIAM) – ACHAT CONJOINT DE BACS - 2018**

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé au 11 décembre 2017 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-347

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Bacs verts (Matières recyclables)	Bacs aérés bruns (Matières organiques)	Bacs gris (résidus domestiques)	
360 litres	240 litres	240 litres	360 litres
20	20	0	0

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant (inscrire une seule adresse par municipalité).

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**11.2 LOT 2 709 028 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE**

CONSIDÉRANT QU'il existe une servitude en faveur de la Municipalité de Saint-Jude sur le lot numéro 2 709 028, suivant acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, sous le numéro 12 246 854 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de servitude doit être signé prochainement entre la propriétaire du lot 2 709 028 situé au 1252, route de Michaudville, et les Entreprises M.B.L. enr., les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de servitude crée une superposition d'assiette entre la nouvelle servitude et la servitude de passage consentie en faveur de la Municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cette superposition de servitude ne cause aucun préjudice à la Municipalité de Saint-Jude et que les demandeurs s'engagent à indemniser et tenir indemne La Municipalité de tout dommage, perte, réclamation, frais de quelque nature qu'ils soient qui pourraient leur être imputables en conséquence des travaux effectués dans ou sur l'assiette et qui endommageraient les infrastructures de La Municipalité qui s'y trouvent ;

2017-12-348 EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, en son absence, la directrice générale adjointe à signer tous documents relatifs à ce projet de servitude pour et au nom de la municipalité.

Tous les frais relatifs à ce projet, notamment les frais d'arpentage et les frais de notaire, seront à la charge du demandeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 11.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX – ACHAT D'UN ENREGISTREUR DE DÉBORDEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) est en vigueur depuis le 11 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement confère aux exploitants d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées l'obligation d'installer un appareil permettant d'enregistrer la fréquence des débordements, le moment où ils se produisent et leur durée cumulée quotidienne lorsqu'un ouvrage de surverse connaît un débordement d'eaux usées qui n'est pas causé par un cas d'urgence;

2017-12-349 EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'achat d'un enregistreur électronique de débordements pour un montant maximal de 5 000\$.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 41400 526 « Entretien et réparation – Machinerie TEU » en effectuant un transfert de fonds à partir du compte 02 41400 445 « Services techniques égoûts »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 12.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 463-3-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2009 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION

ATTENDU QUE le programme de revitalisation vient à échéance le 31 décembre prochain;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de poursuivre son action de stimuler la construction résidentielle;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la Municipalité de Saint-Jude, de modifier une disposition du règlement établissant un programme de revitalisation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2014;

2017-12-350 EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement intitulé « Règlement numéro 463-3-2017 modifiant le règlement numéro 463-2009 établissant un programme de revitalisation »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 13. LOISIRS ET CULTURE

### 13.1 LOISIRS – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT la demande présentée par le comité des Loisirs St-Jude inc. le 31 août 2017 à l'effet que la Municipalité embauche une ressource en Loisirs;

2017-12-360 EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU :

DE NE PAS VERSER aux *Loisirs St-Jude inc.* une aide financière monétaire pour l'année 2018;

QUE la municipalité demeure responsable de la tonte de gazon du terrain de soccer ;

QUE *Loisirs St-Jude inc.* soit responsable d'effectuer le lignage des terrains;

QUE l'organisme *Les Loisirs St-Jude inc.*, soit responsable d'effectuer leur tenue de livre (comptabilité), et de la gestion des salaires des employés d'été de l'organisme ;

QUE les procès-verbaux et états financiers soient présentés mensuellement aux membres du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**13.2 MÉDIATHÈQUE ÉLISE-COURVILLE – ALLOCATION POUR L'ANNÉE 2018 ET AUTORISATION DE DÉPENSER**

2017-12-361

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU :

D'ALLOUER à la Médiathèque Élise-Courville la somme de 9 000\$ pour l'année 2018.

D'AUTORISER la directrice générale à dépenser toute la somme allouée pour la Médiathèque Élise-Courville.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**13.3 MAISON DES JEUNES – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Point reporté

**13.4 COORDONNATEUR EN LOISIR – OUVERTURE DE POSTE**

CONSIDÉRANT la demande présentée par le comité des Loisirs St-Jude inc. le 31 août 2017 à l'effet que la Municipalité embauche une ressource en Loisirs;

CONSIDÉRANT les rencontre ayant eu lieu entre les représentants du comité des Loisirs et les membres du conseil afin de cibler les besoins et les orientations de l'organisme pour les prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent qu'il devient de plus en plus ardu pour les bénévoles d'organiser et de coordonner l'ensemble des événements ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont à cœur d'offrir un milieu de vie dynamique aux citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-362

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à un appel de candidatures pour un poste de coordonnateur en Loisirs selon la description du poste présentée aux membres du Conseil ;

DE PUBLIER cette ouverture de poste dans le journal local, dans Le Clairon de St-Hyacinthe ainsi que sur des sites spécialisés ;

DE FORMER un comité de sélection qui sera constitué de la directrice générale, Nancy Carvalho, du délégué aux Loisirs, M. Sylvain Lafrenaye ainsi qu'un représentant du comité des Loisirs St-Jude inc. ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**13.5 VILLE DE SAINT-HYACINTHE – FACTURE POUR LES MONTANTS DE TPS ET TVQ POUR LES ANNÉES 2014 ET 2015**

CONSIDÉRANT QUE, suite à un audit comptable réalisé par Revenu Québec, la Ville de Saint-Hyacinthe a dû rembourser près de 270 000 \$ en taxes diverses non imposées, dont 171 000 \$ pour les taxes reliées aux loisirs ;

CONSIDÉRANT la facture numéro 7FD001612 de la Ville de Saint-Hyacinthe pour la refacturation des taxes pour les années 2014 et 2015 relativement aux services de loisir ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourra récupérer une partie des taxes qui seront payées à la Ville de Saint-Hyacinthe ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-12-363

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,  
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 7FD001612 au montant de 4 598.92\$ pour l'ajustement de taxes 2014-2015. Le coût net qui sera assumé par la municipalité suite à la réclamation des taxes auprès des instances gouvernementales est de 2 879.73\$.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 70190 419 «Négociation équipement – Supralocal»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**14. AUTRES SUJETS**

Aucun point

**15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION**

Cette période permet aux élus-es de partager de l'information avec les personnes présentes.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

**17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2017-12-364

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 20h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Yves de Bellefeuille, maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière